



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 22

Nombre des Membres
en fonction : 21

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 15

Convoqués le : 27/09/2019

Etaient présents : M. FRANZKE Raymond, Mme BASSOT Catherine, M. DESFORGES Jérôme, Mme COLLIN-CESTONE Nathalie, M ; GROUTSCH Yannick, Mme Claire ADAM, M. LEVIS Didier, M. Marc BURGUND, M. CHOLLOT Bernard, M. MAHIEU Jean Loup, M. PERRET Richard, M. HANEN Christian et M. BEBON Claude.

Absents ayant donné pouvoirs :
Mme HANESSE Marie-Josée a donné pouvoir à M. BEBON Claude

Absents Excusés : Mme HERRMANN Laurence, Mme Sandrine MOUGEOT, Mme Isabelle OMINETTI, Mme Jessica SCHMIDT, M. Calogero GALLETTA et Mme FELDTRAUER Cathy.

Secrétaire de Séance : M. HANEN Christian

==-----==

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.

==-----==

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

==-----==

Point n°1 : Attribution du bail de chasse 2020-2024 (Monsieur GROUTSCH arrive avant de l'examen du point)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la procédure d'attribution du lot de chasse a suivi son cours durant l'été suite à la délibération du 02 juillet 2019, approuvant la procédure de renouvellement du bail de chasse communal 2020-2024. Un appel d'offres a été publié dans deux journaux d'annonces légales à savoir le Républicain Lorrain et la Semaine ainsi que sur le site de la mairie et en mairie. Les critères d'attribution se divisaient en deux catégories avec la valeur technique pondérée à 65 % (expérience, références cynégétiques, moyens humains, connaissance du territoire, proximité géographique et les règles de sécurité) et la proposition de loyer pondérée à 35%. La date de réception des offres a été fixée au 09 septembre 2019 à 16h30.

Quatre candidats ont déposé leur candidature et ont fait une offre. Les dossiers de candidatures sont complets. Les offres de loyer sont les suivantes :

- M. ARRUS Olivier résidant au 29 rue Maréchal Foch 57050 Le BAN SAINT MARTIN a proposé un loyer de 800 €.
- M. REMY Pascal résidant 7 rue de la Moselle à VAUX a proposé un loyer de 700 €.
- M. LORRAIN Didier résidant 18 rue de Peppange L3270 BETTEMBOURG (Luxembourg) a proposé un loyer de 1 050 €.
- M. Jean-Marie EHLHARD résidant 17b route de Lessy à LESSY a proposé un loyer de 850 €.

L'analyse des offres s'est attachée à noter la valeur technique ainsi que le loyer proposé par chaque candidat. Après analyse, il ressort que M.REMY Pascal a présenté la meilleure offre technique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir M. REMY Pascal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative de la chasse réunie le 26 septembre 2019 ;

VU les dossiers administratifs et techniques des candidats ;

VU l'analyse des candidatures ;

VU le tableau d'analyse des offres de chasse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le caractère complet des dossiers de candidature des candidats figurant ci-dessus.

DESIGNE M. REMY Pascal comme attributaire du bail de chasse 2020-2024.

AUTORISE le Maire à publier les résultats de l'appel d'offres dans deux journaux d'annonces légales.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la conclusion du bail.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que les représentants des institutions extérieures composant la commission chasse a souligné le remarquable et exemplaire travail mené par la commune pour l'attribution du bail de chasse.

Monsieur MAHIEU s'excuse de n'avoir pu assister à la dernière commission chasse mais indique que le travail produit a été fait avec sérieux. Il demande quel était le montant du loyer précédent.

Monsieur PERRET indique qu'il était de 500 €.

Monsieur FRANZKE déplore la faiblesse de l'offre financière du candidat retenu tout en reconnaissant qu'il a présenté le meilleur dossier tant sur le plan technique qu'au regard de la sécurité.

Monsieur PERRET ajoute que Monsieur REMY n'est titulaire d'aucune autre chasse, contrairement aux autres candidats qui pourraient dans ces conditions présenter éventuellement un risque soit en raison de leur indisponibilité soit consécutivement à une délégation de leur part pour justement pallier leur indisponibilité. Il ajoute que Monsieur REMY a présenté le meilleur dossier, le mieux étayé et plus complet et que son association avec les consorts MOLOSAY est une garantie d'efficacité.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est compétent pour choisir l'attributaire et que la commission chasse n'émet qu'un avis.

Point n° 2 : Approbation des tarifs de location de salle de la maison des associations.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des personnes physiques ou morales se manifestent régulièrement auprès de la commune pour connaître les tarifs de location en vue de louer les salles de la maison des associations.

Les tarifs sont les suivants :

Location de la salle d'activité avec l'espace tisanderie et cafétéria en week-end

Utilisation pour le Week-end (à partir du vendredi après-midi jusqu'au lundi matin) (Clé remise à partir de 14h00 et redonnée à 9h00 le lundi matin)	
Habitants de Scy-Chazelles	500,00 €
Extérieurs à Scy-Chazelles	800,00 €

Noël et nouvel an (week-end ou jours fériés compris)

Habitants de Scy-Chazelles	500,00 €
Extérieurs à Scy-Chazelles	1000,00 €

**Location de la salle d'activité avec l'espace tisanerie et cafétéria à la demi-journée
(sauf week-end)**

Habitants de Scy-Chazelles	300,00 €
Extérieurs à Scy-Chazelles	450,00 €

**Location à l'heure de la salle d'activité avec l'espace tisanerie et cafétéria
(uniquement pour les personnes morales/physiques extérieures à la commune)**

1h/semaine par mois	100 €
1h/semaine par mois toute l'année	800 €

Le montant des cautions pour une réservation sera les suivants :

- 600 € en cas de dégradations.
- 600 € en cas de ménage mal exécuté ou non réalisé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création des tarifs de location de salle ainsi que du montant des cautions exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la création des tarifs ainsi que les montants de la location du Rez-de-chaussée de la maison des associations.

APPROUVE le montant des cautions exposé ci-dessus.

PRECISE que le parrainage par des associations communales envers des associations extérieures à la commune est impossible pour la maison des associations.

PRECISE que la location du rez-de-chaussée de la maison des associations ne doit pas prédominer sur l'utilisation de cet espace par les associations en vue de la réalisation de manifestations ou de la pratique de leurs activités quotidiennes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à la majorité (Abstentions : Madame HANESSE, Messieurs CHOLLOT, BEBON et HANEN)

Monsieur FRANZKE indique que le projet de délibération nécessite un réel débat en séance, notamment en matière de tarifs.

Monsieur le Maire lui indique que le Conseil Municipal va justement étudier et discuter le prix des locations de salle en séance.

Madame ADAM précise qu'il est impossible de louer la salle d'activité sans la tisanerie ou cette dernière sans la salle d'activité, car cela n'est d'une part pas contrôlable puisqu'il n'y a aucune cloison séparative et, d'autre part, parce que les toilettes sont attenantes à l'espace tisanerie. En d'autres termes, il est incontournable de louer la totalité du rez-de-chaussée.

Monsieur MAHIEU demande si les locaux situés à l'étage, accessible quant à lui, et mis à disposition des associations sigéocastelloises sont fermés à clefs.

Monsieur le Maire répond affirmativement.

Madame COLLIN-CESTONE pose le cas des associations à but non lucratif, sigéocastelloises ou non, et qui solliciteraient la gratuité d'occupation, par le biais ou non d'un parrainage.

Madame ADAM estime qu'une telle gestion au cas par cas s'avérerait difficile.

Monsieur le Maire n'est pas favorable aux parrainages qui conduisent parfois de manière détournée à viser uniquement une gratuité d'occupation. Il complète en précisant que les locations permettent par ailleurs de contribuer aux frais de fonctionnement des locaux.

Monsieur BEBON s'interroge sur les modalités de contrôle des locations à l'heure.

Monsieur HANEN demande que la jauge de la salle soit explicitement mentionnée dans le règlement d'occupation qui sera remis lors des demandes de location et que l'interdiction d'usage de la tisanerie soit également bien précisée.

Madame ADAM entame un second débat en indiquant à l'assemblée délibérante que la maison des associations est fragile en ce sens qu'un nombre important de locations conduirait à des travaux réguliers de remise en état des peintures par exemple.

Monsieur FRANZKE le confirme.

Monsieur CHOLLOT s'interroge et demande si la location est vraiment nécessaire. Il craint que la commune ait à gérer de gros problèmes.

Monsieur le Maire lui répond que la maison des associations peut être louée en raison de son cadre accueillant et que cela permettrait de diversifier les recettes communales. Il propose néanmoins d'établir un prix à la hauteur du lieu, d'une part afin de ne pas pénaliser la location des deux autres salles, à savoir celle de l'Espace Liberté et celle de la salle de l'Esplanade et, d'autre part, pour éviter que des personnes extérieures à la commune et non soigneuses ne dégradent les lieux.

Madame ADAM se fait la porte-parole des associations qui craignent de ne pas pouvoir disposer de la salle en raison de trop nombreuses locations.

Monsieur le Maire répond que la priorité est aux associations et que la location doit rester marginale par comparaison aux autres salles de la commune.

Madame BASSOT amorce un troisième débat en demandant si une caution sera mise en place ainsi que ses modalités d'encaissement.

Monsieur DESFORGES suggère une caution de 800 € pour les dégradations et 800 € en cas de ménage non effectué.

Madame ADAM estime que 600 € suffiraient pour chaque hypothèse. Elle propose également que les réparations et le ménage soient réalisés par entreprises, les services municipaux n'étant pas équipés pour ce faire.

Monsieur HANEN souhaite que cela soit précisé dans la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas une caution trop dissuasive, car le Trésor Public demande à ce que les communes ne conservent pas de chèques de caution en mairie. Il faudra les encaisser et les restituer à l'issue de la location lorsque tout s'est correctement passé. Il précise qu'il y a eu des mauvaises expériences avec des locataires qui avaient commis des dégradations et qui se voyaient remettre trop rapidement le chèque.

Madame BASSOT dit qu'il risque d'y avoir moins de locations.

Monsieur le Maire répond que l'absence d'encaissement des chèques pose un réel problème aux finances de la commune lorsqu'il y a des dégradations.

Le Conseil Municipal approuve les montants des locations et des cautions figurant dans la délibération et discutés en séance.

Monsieur le Maire propose de faire un point de ce dossier après une période d'expérimentation.

Point n°3 : Suppression du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) **« Mai de la Sole »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le PAE est un dispositif de participation des constructeurs au financement, en tout ou partie, d'un programme d'équipements publics qu'une commune, ou un EPCI, s'engage à réaliser, dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Les constructions édifiées dans ces secteurs sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, tant que le PAE n'est pas clos.

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du quartier « Mai de la Sole » approuvé par le conseil municipal du 13 Juin 1989 avait pour objectif de faire participer les opérateurs immobiliers au financement de la création de la rue du Saint-Quentin, de ses réseaux d'assainissement, d'eau et d'électricité ainsi que de la réalisation de l'éclairage public.

L'ensemble du programme des équipements publics étant réalisé, il convient aujourd'hui de supprimer ce PAE devenu obsolète afin de restaurer la faculté pour la commune de percevoir la taxe d'aménagement de droit commun.

Vu la délibération du conseil municipal du 13 Juin 1989, instaurant un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Mai de la Sole »,

Considérant que l'ensemble du programme des équipements publics fixé par ce PAE est réalisé,

Considérant qu'il est donc nécessaire de supprimer le PAE « Mai de la Sole » devenu obsolète afin de rétablir la faculté pour la commune de percevoir la taxe d'aménagement pour les futures constructions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

APPROUVE la suppression du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) «Mai de la Sole» au motif que les équipements publics pour lesquels il avait été instauré sont réalisés. Sa suppression entraînant de plein droit le rétablissement de la taxe d'aménagement.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Madame BASSOT précise que cette délibération n'a plus lieu d'être dans la mesure où le projet est achevé.

Point n°4 : Création d'un numéro de voirie sur la parcelle située chemin de la Moselle

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de changement de numéro de voirie a été faite par les habitants de la résidence située 7 chemin de la Moselle.

Effectivement, la résidence ayant le même numéro de voirie que l'entreprise située à côté, les habitants rencontrent des difficultés pour obtenir la fibre dans leur immeuble.

Il est donc proposé d'attribuer le 7A chemin de la Moselle à la résidence afin de différencier les habitations de l'entreprise.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le n° 7A, Chemin de la Moselle à la parcelle n°329 section 10.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que les habitants rencontrent de nombreuses difficultés avec les prestataires en raison du n°7 qui se trouve être aussi celui de l'entreprise voisine. Une distinction de numéro est donc nécessaire.

Point divers : label "villages fleuris"

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la notification officielle de l'attribution de la deuxième fleur du label "villages fleuris", assortie des félicitations et d'une mention « coup de cœur » du jury. Il ajoute que la commune aurait pu obtenir directement la troisième fleur, mais qu'une telle progression n'est pas admise par le règlement.

Il ajoute que cette récompense couronne les efforts consentis en termes de gestion et d'entretien des espaces verts, mais aussi d'éclairage public, d'économie d'énergie, de respect de l'environnement, de développement touristique, de partenariats divers (associations, écoles, CAUE, ...).

Monsieur le Maire félicite les services municipaux tant techniques qu'administratifs ainsi que les élus pour leur implication dans la conduite et la réussite du dossier, succès également salué par de nombreux sigéocastellois. Le Conseil Municipal se joint au satisfecit adressé par Monsieur le Maire aux services.

Fin de la séance à 19h30